

APPEL DE COTISATION 2024

Le paiement de votre cotisation évolue



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Code d'accès Espace Pro du site Internet onpp.fr

Votre numéro d'Ordre :

Votre mot de passe :

(Si vous ne l'avez pas changé via le site www.onpp.fr)

Chère Conscœur,
Cher Confrère,

Conformément à l'article L.4322-9 du Code de la Santé Publique, la cotisation est obligatoire et doit être réglée, dans son intégralité, au cours du premier trimestre de l'année civile en cours par chaque personne physique ou morale inscrite au tableau.

C'est pourquoi, outre le règlement en 1 fois par chèque, l'Ordre national des pédicures-podologues modifie la possibilité de prélèvements automatiques jusqu'à 3 échéances au lieu de 6, pour un règlement intégral de la cotisation au plus tard le 31 mars 2024.

VOUS PAYEZ HABITUELLEMENT LA COTISATION PAR CHEQUE :

Je souhaite rester en paiement par chèque

Tout règlement par chèque doit comporter **au dos votre numéro d'ordre, être libellé à l'ordre de ONPP** et être adressé obligatoirement **avant le 31 mars 2024** dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de l'enveloppe retour.

Je souhaite changer et opter pour le paiement par prélèvement automatique

Retournez impérativement **avant le 31 décembre 2023** le mandat de prélèvement joint au courrier, dûment rempli, accompagné de votre **IBAN (RIB)**, utilisez l'enveloppe retour ci-jointe.

VOUS PAYEZ HABITUELLEMENT LA COTISATION PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, CONFIRMEZ OBLIGATOIREMENT VOTRE CHOIX D'ECHELONNEMENT :

Je reste en paiement par prélèvement automatique

Indiquez votre choix impérativement **avant le 31 décembre 2023** :

- Soit en 1 fois (le 31 mars) (*pour rappel : le paiement d'une cotisation facultative ne peut se faire qu'en une fois.*)
- Soit en 2 fois (le 31 janvier et le 31 mars)
- Soit en 3 fois (le 31 janvier, 28 février, 31 mars)



Soit via Internet : Utiliser l'appareil photo de votre téléphone mobile ou tablette pour lire le QR code ci-contre, vous accéderez ainsi au lien vers la page sécurisée du site de l'Ordre, vous permettant de confirmer votre choix de règlement ou se connecter via le lien <https://cotisation2024.onpp.fr>.

Pour vous connecter :

Identifiant :

Code Pin :

Soit postal : en retournant cet appel à cotisation (version papier) complété ci-dessus dans l'enveloppe retour ci-jointe.

ATTENTION : Sans réponse au 31/12/2023 précisant les nouveaux choix proposés, le prélèvement se fera en 1 fois au 31 mars si vous étiez déjà prélevé en 1 fois et en 3 fois dans tous les autres cas de prélèvement.

Votre choix de mode de règlement sera reconduit d'année en année sans aucune intervention de votre part.

Cotisation 2024 : quel que soit votre mode d'exercice.

Cotisation obligatoire

---- Personnes physiques :

Pédicures-Podologues dont l'année de diplôme est antérieure à 2024	: 365,00 €
Pédicures-Podologues à la retraite ayant conservé une activité professionnelle	: 365,00 €

---- Personnes morales :

Quel qu'en soit le type (Sociétés)	: 365,00 €
------------------------------------	------------

Cotisation facultative

Pédicures-Podologues à la retraite sans aucune activité professionnelle	: 182,50 €
Pédicures-Podologues français exerçant exclusivement à l'étranger	: 182,50 €

En cas de non-respect du règlement de la cotisation :

En l'absence de règlement de la cotisation au 31 mars 2024 :

- une majoration de 10 % est appliquée à la 1^{ère} relance,
- une majoration de 20 % est appliquée à la 2^{ème} relance,

Sans régularisation, l'Ordre engagera une procédure de recouvrement par voie d'huissier.

En sus de la majoration pour 2^{ème} relance, les frais de recouvrement sont à la charge exclusive de l'intéressé.

Commission Solidarité et Entraide : commission.solidarite.entraide@cnopp.fr

Conformément à l'article L.4322-7 du code de la santé publique, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues peut accorder exceptionnellement, une exonération partielle de cotisation.

Les demandes **motivées** doivent être formulées **impérativement avant le 31 mars 2024** obligatoirement accompagnées d'un chèque du montant total de votre cotisation, sans quoi, le dossier sera considéré comme incomplet et ne sera pas traité. La demande sera considérée comme rejetée.

Pour en connaître les champs d'application, conditions et modalités, se rendre sur le site internet de l'Ordre :

www.onpp.fr aux rubriques : Exercice – Formalités ordinaires – **La commission Solidarité et Entraide**

Cessation d'activité :

Si vous avez cessé votre activité, il vous appartient de demander votre radiation au tableau auprès de votre conseil régional ou interrégional. Faute de quoi, la cotisation ordinale reste appelée et due.

Uniquement si vous êtes à jour de paiement de vos cotisations antérieures sont joints à ce courrier :

- **Le récépissé de paiement de la cotisation 2023**



- **Le nouveau caducée 2024 à l'image de l'identité visuelle de la profession** proposée par l'Ordre depuis novembre dernier. Au cœur de cette identité figurent deux « P » entremêlés, exprimant la connexion essentielle et indissociable entre « pédicure » et « podologue ». Le logo donne par ailleurs à cette double qualité la figure du serpent, symbole habituel des professions de santé.

Pour utiliser votre nouvelle identité visuelle, vous pouvez télécharger les recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue, les fichiers de référence, téléchargeables sur le site de l'Ordre, à transmettre au prestataire en charge de la réalisation de vos supports, la charte graphique, précisant les codes visuels à respecter (dimensions, couleur, typographie...), le règlement d'usage, récapitulant les supports autorisés, le nombre d'identités visuelles et les formats autorisés par support.